CNATP infos

LE JOURNAL DES ADHÉRENTS DE LA CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

N° 123
juillet
août 2024



■ ENTRETIEN AVEC
**COLINE LOGIE : UNE PAYSAGISTE ENGAGÉE**
P.8

■ MARCHÉS
**AMÉNAGER LES ACCÈS ET ABORDS DE PISCINES EN TOUTE SÉCURITÉ**
P.16

# ça, c'est pour MOI !

## Tous les avantages d'un CSE
## rien que pour VOUS !



AVEC VOTRE ADHÉSION

CNATP

Powered by

HA+ PME

CNATP infos

**ÉDITÉ PAR LA CHAMBRE NATIONALE DES ARTISANS DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE**
2 bis, rue Béranger
75003 Paris
Tél. : 01 53 60 51 70
cnatp@cnatp.org

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Pascal Rineau

**RÉDACTEUR EN CHEF**
David Lemaire

**RÉDACTRICE EN CHEF DÉLÉGUÉE**
Florence Batisse-Pichet

**RÉDACTEURS**
Florence Batisse-Pichet, Benoît Dhélin, Pauline Goineau, David Lemaire, OPPBTP, Jean-Jacques Pelletier.

**PHOTOS**
Florence Batisse-Pichet, Sandra Benoist, Francis Boullard, Françoise Despret, David Lemaire, Coline Logie, OPPBTP, Jean-Jacques Pelletier.

**RÉALISATION - IMPRESSION**
Spide - 06 85 43 29 54

**PUBLICITÉ**
Sandra Benoist - CNATP
01 53 60 51 70

**DISTRIBUTION**
La Poste

**ABONNEMENTS**
Parution bimestrielle
• adhérents et retraités : 52 €
(6 numéros), par numéro : 9 €
• non-adhérents : 78 €
(6 numéros), par numéro : 15 €

Toute reproduction, totale ou partielle, sans autorisation, est interdite.

# Le Mot

## de Pascal Rineau

### Président de la CNATP



Après plusieurs mandats à la présidence de la CNATP, qui n'auront pas toujours été de tout repos Françoise Despret et le conseil d'administration me transmettent le relais. Je suis très reconnaissant de la confiance qu'ils m'accordent et remercie particulièrement Françoise, pour son travail et son management des équipes qui ont permis de développer notre CNATP et de la rendre représentative.

Depuis plus de 30 ans à la tête de mon entreprise, dans les métiers du terrassement, de l'assainissement, des VRD, de la démolition, des travaux fluviaux, du renforcement des berges de rivières en génie végétal et du recyclage de matériaux, depuis 21 ans à la CNATP Vendée, dont 8 ans de présidence, et depuis 4 ans en tant qu'administrateur de la CNATP nationale, je suis honoré, aujourd'hui, de pouvoir représenter et défendre, en tant que Président de la CNATP nationale, nos professions des Travaux publics et du Paysage.

Dès le lendemain des résultats électoraux, la CNATP, pour les questions professionnelles, et l'U2P, pour les sujets interprofessionnels, se mobiliseront pour rencontrer les nouveaux élus.
Gestion de l'eau à la parcelle, ANC, carburants, déchets, sensibilisation à la situation de nos entreprises impactées par la conjoncture et les épisodes pluvieux incessants d'octobre à mai (…) : les sujets ne manquent pas !

Développement économique, environnement, apprentissage, formation professionnelle, aménagement du territoire, fiscalité, marchés publics, représentativité… toutes les décisions politiques impactent très directement nos entreprises de proximité.

La proximité est le maître mot qui caractérise nos entreprises sur nos territoires, celles-ci contribuent au soutien de l'activité économique et social, au maintien de l'emploi et forment la majorité des apprentis. Nous devons le marteler !

Les membres du Conseil d'administration, les collaborateurs de la CNATP et moi-même, sommes fiers de pouvoir compter sur notre réseau CNATP actif et sur tous nos adhérents, toujours plus nombreux.

Nous serons toujours plus forts ensemble !

**Pascal Rineau**

CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE
membre de l'U2P union des entreprises de proximité



**Olivier Piquet, Secrétaire général de la CNATP Vendée, a été victime d'un accident de moto, il y a déjà quelques semaines.**
**Professionnalisme, engagement et bienveillance caractérisaient Olivier.**

Le mois de mai a été endeuillé par le décès brutal d'Olivier Piquet. Olivier a œuvré pendant plus de 20 ans comme Secrétaire général de la CNATP de Vendée. Il a toujours su accompagner et conseiller les élus, pour mener à bien les actions de son département et de sa région.
Il a œuvré sans compter, comme beaucoup, dans l'ombre, et a permis à la CNATP d'être à son niveau actuel.
Personnellement, je le remercie. Il était mon conseiller quand j'avais un doute sur mes choix. Je pense aujourd'hui que, d'où il est, il veille sur nous, pour que l'on mène sereinement notre mission.
Nous renouvelons toutes nos condoléances à ses proches.

**Pascal Rineau**

# Agenda

## Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Mai : discussion et propositions CNATP sur le décret pour le remboursement 2024 de 5,99 c/litre pour les entreprises du BTP n'excédant pas 15 salariés. À la suite des alertes sur la conjoncture et les répercussions des conditions climatiques 2024 pour les activités des Travaux Publics et du Paysage auprès du ministère, du médiateur des entreprises et du comité de crise BTP en mai et juin, Pascal Rineau, Président et David Lemaire, Secrétaire général, rencontraient Etienne Floret, Conseiller numérique, innovation et PME du cabinet de Bruno Le Maire, le 19 juin.




## Législatives 2024

Sensibilisation des candidats aux propositions CNATP.

## Conseil d'administration et commission Paysage

Le 28 mai, les administrateurs de la CNATP nationale faisaient le point sur les dossiers en cours et élisaient leur nouveau bureau.
Le bureau confédéral 2024 se compose ainsi :
- Pascal Rineau, Président (Travaux publics en Vendée),
- Michel Cosentino, Vice-président (paysagiste dans la Loire),
- Dominique Dreneri, Secrétaire (Travaux publics dans la Meuse),
- Serge Soucasse, Trésorier (Travaux publics dans l'Aveyron),
- Loïc Berger, Trésorier-adjoint (Travaux publics dans l'Ain).



Le 5 juin, l'ensemble du réseau CNATP était invité à une visioconférence pour une présentation de l'enquête conjoncture CNATP mai/juin 2024 et une réflexion sur la situation de nos entreprises fortement impactées par les intempéries. La commission économique a également évoqué le recours à la sous-traitance et une proposition de la CNATP à limiter la sous-traitance en cascade.

## Réunions paritaires

Loïc Berger et Dominique Dreneri, Administrateurs, et David Lemaire, représentaient la CNATP aux commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation des Travaux publics, les 21 mai et 18 juin.

## U2P

Françoise Despret et Martial Bedouet, Administrateurs, et David Lemaire participaient le 23 mai au Conseil national de l'U2P.
David Lemaire, Secrétaire général et Benoît Dhélin, Chef de projet, étaient conviés le 11 juin à l'initiative de l'U2P à une réunion sur la représentativité avec la Direction générale du Travail.

## QUALIPLUIE®




Le réseau Qualipluie se développe et les représentants de la CNATP, Françoise Despret, Loïc Berger, Thierry Sicot, Serge Soucasse, Benoît Dhélin et David Lemaire participaient en mai et juin à plusieurs comités de pilotage aux côtés de leurs collègues de l'ATEP et de la CAPEB. L'Assemblée générale d'Essor*Durable* qui gère la marque Qualipluie s'est déroulée le 25 juin.

## Pros de l'ANC

Les Pros de l'ANC dont est membre la CNATP avec l'ATEP et MAIAGE, qui réunissent ainsi toute la filière ANC, échangeaient à nouveau en mai et juin, pour s'opposer à la distance de pose d'un système d'ANC inférieure à 5 m d'un ouvrage fondé, rendant obligatoire le recours à un bureau d'études « compétent ». Rappelons qu'il n'y a pas de sinistres significatifs qui puissent justifier cette « jurisprudence ».

## Salons

La CNATP participait en juin aux rencontres BTP à Belfort, aux rencontres du bâtiment à Bordeaux et au salon « Technique TP » à Egletons, ainsi qu'à deux réunions sur la thématique de l'eau dans les Bouches-du-Rhône avec Serge Soucasse, Administrateur, et dans la Vienne avec Benoît Dhélin et David Lemaire.



## Prévention - Sécurité

Françoise Despret, Dominique Dreneri, Thierry Sicot et David Lemaire représentaient la CNATP au Conseil d'administration d'IRIS ST, le 20 juin. Benoît Dhélin et David Lemaire participaient au groupe de travail IRIS ST / OPPBTP le 5 juin.

**David Lemaire**

# Échos terrain




## GNR – Modifications CNATP sur le projet de décret pour le remboursement 2024 de 5,99 c/litre pour les entreprises du BTP n'excédant pas 15 salariés

Interrogée par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique sur le projet de décret pour le remboursement 2024 de 5,99 c/litre pour les entreprises du BTP n'excédant pas 15 salariés, la CNATP a porté des demandes de modification :

1/ La CNATP considère cette condition non fondée : *« 6° Elles ne se trouvent pas au 31 décembre 2024 en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ; »*
Une procédure de sauvegarde ou de redressement ne doit pas s'opposer au remboursement de la taxe qui aura été versée en 2024 par l'entreprise ; cette condition aggraverait injustement la situation d'une entreprise en difficulté.

2/ Dans l'article « Article 3 », il est prévu : *« I. – Les entreprises éligibles à l'aide mentionnée à l'article 2 peuvent déposer une demande dématérialisée sur le site impots.gouv.fr, au cours du premier trimestre 2025. »*
Mais dans quel délai seront-elles remboursées ? Il serait souhaitable que soit précisé le délai de remboursement.

En second lieu, la CNATP a rappelé sa position et ainsi :

1/ que la condition d'effectif à moins de 15 salariés n'est pas la bonne et notamment pour l'effet de seuil qu'elle entraîne : distorsion de concurrence entre une entreprise de 14 salariés et une entreprise de 15 salariés,

2/ que les entreprises du Paysage soient également concernées, dès lors que pour la partie maçonnerie paysagère (allées, clôtures, terrasses…), il y aura également distorsion de concurrence avec les entreprises du Bâtiment et des Travaux publics,

3/ que son accord de restreindre le seuil de l'aide à 100 000 litres, soit 5 999 € pour les entreprises jusqu'à 50 salariés, afin de permettre à toutes les TPE d'être intégralement remboursées de la hausse de la TICPE 2024 et d'éviter l'effet de seuil précité,

4/ qu'il est important de discuter rapidement des pistes d'actions pour l'année prochaine, comme il avait été convenu avec Monsieur Bruno Le Maire, dès lors que pour nos entreprises le pire reste à venir.

À la suite de l'exonération de taxe supplémentaire pour le secteur agricole, la différence est désormais de :
• en 2024 : 20,95 centimes d'euro le litre (14,96 pour les moins de 15 après remboursement)
et sera
• en 2025 : 26,94 centimes d'euro le litre,
• en 2026 : 32,93 centimes d'euro le litre,
• en 2027 : 38,92 centimes d'euro le litre,
• en 2028 : 44,91 centimes d'euro le litre,
• en 2029 : 50,90 centimes d'euro le litre,
pour atteindre 56,89 centimes d'euro le litre en 2030 !!

**« Entreprises du BTP n'excédant pas 15 salariés »,** le décret ne donnant pas de définition particulière, sont exclus de l'effectif :
1/ les salariés en CDD et travailleurs temporaires qui remplacent un salarié absent,
2/ les personnes en alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
3/ les personnes en contrat initiative-emploi (CUI-CIE) ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),
4/ les stagiaires (étudiant ou en formation professionnelle),
5/ les mandataire sociaux : gérant minoritaire ou égalitaire de SARL, président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué de SA, président et dirigeant de SAS.

Les salariés ayant travaillé à temps partiel ou en CDD (autre que remplacement) sont comptés au prorata de leur temps de travail.

**David Lemaire**

## Bienvenue à Florence Batisse-Pichet. Succédant à Jean-Jacques Pelletier, elle prend la relève en qualité de rédactrice en chef déléguée.


© Pierre Elmerich

Diplômée d'un CAPES de lettres classiques et après une expérience de 15 ans des relations publiques (Hopscotch, Havas, Ogilvy), Florence a créé en 2008, Chemin Lisant, une agence de communication éditoriale (magazines, newsletters et livres d'entreprise) et d'événementiel. Depuis 2020, elle est Secrétaire générale du Prix du Livre Nohée qui récompense un roman ou récit en langue française, sur le thème de la famille et de la transmission. Elle collabore également à *La Vie du Rail Magazine.*

# Brèves



## Les Crèches de la Construction : les atouts d'un dispositif sur mesure

Face à la rareté des places en crèche, dans certaines régions, et à leur coût souvent conséquent, de nombreux parents se trouvent en grande difficulté pour la garde de leurs enfants. Soucieux de proposer une solution aux employeurs, le groupe PRO BTP, bien connu de nos métiers, s'est rapproché d'un expert du secteur de la petite enfance, La Maison Bleue. Cela a donné lieu à la mise en place du réseau « Les Crèches de la Construction », depuis début 2024.

### Artisans chefs d'entreprises, et si vous accompagniez vos collaborateurs dans leur parentalité ?

Parce que l'accueil des jeunes enfants représente un enjeu social majeur, l'entreprise qui peut faciliter l'accès à des places en crèche à ses salariés, marque un signe fort dans sa politique de RSE. Au-delà de l'impact sociétal positif sur la vie de ses collaborateurs, c'est évidemment un levier d'image de sa marque employeur pour attirer et fidéliser des talents, et ce dans un contexte de tension sur le recrutement.

### Quelles conditions pour adopter cette solution ?

Être affilié au groupe PRO BTP et avoir réservé, si l'implantation de votre activité est à proximité de l'une de ces structures, un ou plusieurs berceaux. L'avantage à retirer pour votre entreprise est double : à la fois, vous pourrez faire valoir une démarche concrète et positive, visant à aider vos collaboratrices et collaborateurs à trouver une bonne solution d'accueil de leurs enfants en bas âge… et, à la fois, bénéficier de déductions fiscales. En effet, chaque entrepreneur a la possibilité légale de transformer sa participation au financement des places en crèche pour ses collaborateurs, en déductions jusqu'à 75 %, grâce au crédit d'impôt famille et à l'impôt sur les sociétés. En retour, les parents salariés disposeront de places en crèche garanties pendant 3 ans, jusqu'à l'entrée en maternelle.

### Quelle réassurance pour les parents ?

La Maison Bleue est un expert reconnu de la petite enfance depuis 20 ans. En outre, ses crèches certifiées par Bureau Veritas peuvent accueillir les enfants en situation de handicap ou de besoins spécifiques. Ce sont 2 800 crèches partout en France et 30 000 places dans le réseau de crèches, dont 30 % disponibles à chaque rentrée. Comme dans beaucoup de crèches associatives aujourd'hui, les parents ont l'occasion d'être au cœur du dispositif d'accueil, puisque dans chaque établissement, ils bénéficient d'un interlocuteur de proximité. Ils sont aussi acteurs de la vie de la crèche grâce, notamment, à une application mobile de suivi du dispositif et de la satisfaction famille et client.

**Pour en savoir plus**

Contactez votre conseiller PRO BTP ou consultez le site *www.probtp.com/home/vous-etes/entreprises/ sous-menu/ entreprise/proteger-mes-salaries/les-creches-avec-la-maison-bleue.html*

**Benoît Dhélin, Florence Batisse-Pichet**

REJOIGNEZ-NOUS SUR NOTRE STAND
CNATP
Les Entreprises des Travaux Publics et du Paysage
SALONVERT
Au Château de Baville à Saint-Chéron (91)
Mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2024
Le salon leader des espaces verts et du paysage

# Brèves




## ■ Un salarié peut-il acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie non professionnel ?

Avant le 24 avril 2024, il n'était pas possible d'acquérir des jours de congés payés durant un arrêt de travail d'origine non professionnelle.

Depuis le 24 avril 2024, le salarié en arrêt de travail en raison de maladie ordinaire (accident ou maladie d'origine non professionnelle) est en droit d'acquérir des congés payés et bénéficie des droits à congés payés au titre de l'arrêt maladie, dans la limite de 2 jours ouvrables par mois (soit 24 jours ouvrables par an) pendant la période d'acquisition des congés.

L'employeur doit informer le salarié dans le mois qui suit sa reprise de travail de ses droits aux congés :
• du nombre de jours de congés payés dont il bénéficie ;
• de la date jusqu'à laquelle les jours de congés payés peuvent être pris.

Peuvent bénéficier d'une période de report de 15 mois :
• les congés payés non pris du fait d'un arrêt de travail ;
• les congés payés acquis pendant un arrêt de travail couvrant toute la période de référence.

## ■ Quel délai pour réclamer des congés payés pour un arrêt maladie délivré avant le 24 avril 2024 ?

L'acquisition de congés payés pendant les arrêts de travail pour maladie non professionnelle s'applique de manière rétroactive.

Si le salarié est en activité dans l'entreprise, il bénéficie d'un délai de 2 ans à compter du 24 avril 2024 (soit jusqu'au 23 avril 2026 minuit) pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus après le 1er décembre 2009.
Passé ce délai de 2 ans, le salarié perd la possibilité de demander ses droits aux congés sur cette période.

Si le salarié a quitté l'entreprise, il bénéficie d'un délai de 3 ans à compter de la date de rupture de son contrat de travail pour obtenir le paiement d'indemnités compensatrices par son ancien employeur au titre d'arrêts maladie.

**David Lemaire**



# Rencontre avec Coline Logie : une paysagiste engagée



**Depuis son adhésion à la CNATP des Vosges en 2013, Coline Logie, 37 ans, co-gérante de la société *Objectifs Paysage* à Mirecourt (88500), a fait preuve d'un dynamisme remarqué et apprécié. Élue Présidente en février dernier, elle revient sur son parcours et ses engagements en matière de biodiversité. Un exemple inspirant dans le cadre d'une féminisation croissante de la profession.**

### La genèse de votre vocation ?

Enfant, j'aimais être dehors et observer la nature auprès de mon grand-père qui était jardinier dans la commune de Mirecourt où j'ai grandi. Après deux ans d'études d'infirmière, j'ai travaillé comme aide-soignante avant de me réorienter. La formation en architecture étant trop longue, j'opte pour le paysagisme. À la suite de deux stages d'observation, je me suis inscrite en BTS d'aménagements paysagers (2010-2012) à l'école de Roville-aux-Chênes.

### Depuis quand avez-vous créé *Objectifs Paysage* ?

Au cours de mon apprentissage, j'avais sympathisé avec un collègue qui voulait se lancer et il m'a proposé qu'on s'associe. Nous avons démarré en 2013 à la fin de mon BTS. L'entente n'a pas été aussi favorable qu'escomptée. Entretemps, un 3ème associé, Antoine Poncet, nous a rejoints. Avec ce dernier, nous avons pu racheter ses parts et adopté une approche complémentaire et égalitaire, sur la rémunération et le partage des responsabilités. Cette répartition évite les risques de tensions. Il développe la partie entretien tandis que je me consacre à la création, en étant à temps plein sur les chantiers.

### Qui sont vos clients ?

Mon associé est principalement positionné sur les marchés des particuliers (service à la personne) et des entreprises (tonte, désherbage autour des usines ou des chaînes de restaurants, etc.) car les communes ont leurs propres services d'espaces verts ou font appel à de plus grosses sociétés qui affichent des tarifs plus avantageux que les nôtres. Sur ma partie, mes clients sont à 80 % des particuliers. Je ne réponds pas aux appels d'offres mais, depuis quelques années, je reçois des demandes de communes qui me contactent directement pour effectuer des plantations de massifs, des conceptions de parcs ou des projets de végétalisation, etc.

### Quel est votre périmètre d'intervention ?

Nous essayons de ne pas dépasser 60 min de déplacement afin de ne pas passer la moitié de la journée sur la route ! Outre l'incidence sur le montant du devis de nos clients, il en va aussi du bien-être de nos ouvriers, sans oublier l'aspect écologique. Notre périmètre couvre les Vosges et la Meurthe-et-Moselle, le long de la ligne de la voie rapide Épinal-Nancy, en passant par Vittel et Charmes.

### Comment évolue votre activité ?

Notre chiffre d'affaires est stationnaire car nous sommes soucieux du suivi qualité : nous voulons rester maîtres de nos chantiers. En ce qui me concerne, j'ai un an de carnet de commandes : je suis donc sereine.

### Qu'en est-il du métier lui-même ?

Durant mon apprentissage, j'ai principalement appris à être un petit maçon. Notre activité inclut en effet la petite maçonnerie paysagère qui comporte les clôtures, les terrasses, les accès aux habitations... Bonne nouvelle ! L'un des responsables de mon école m'a confirmé que l'enseignement s'orientait vers le végétal. La meilleure preuve est la demande croissante des clients en matière de végétalisation. Depuis le Covid, ils sont de plus en plus nombreux à souhaiter observer les oiseaux, faire attention aux abeilles... L'enjeu est de faire évoluer les mentalités en douceur et cela passe par la pédagogie.





***« Démontage d'un muret et d'un escalier en pierre pour réfection avec des marches neuves mais nous avons récupéré les pierres du muret que nous avons remonté en pierres sèches et nous avons également réutilisé les anciennes marches pour créer des paliers dans le massif de plantations. »***

**Comment vous positionnez-vous en tant que paysagiste engagée ?**

Grâce à mon expérience et à l'activité d'entretien qui est pérenne, j'ai la liberté d'orienter mon entreprise vers la biodiversité. En maçonnerie, je ne réponds plus qu'à des projets globaux ayant un impact écologique favorable. Je ne veux plus faire des entrées de garage, comme ce fut le cas à mes débuts ! De même, je refuse de faire la préparation pour des enrobés. J'explique mes motivations aux clients que j'envoie vers d'autres collègues. Toutefois, en tant que chef d'entreprise, j'ai des responsabilités. Ainsi, je viens de réaliser le devant d'un cabinet médical mais de la manière la plus raisonnée possible, avec un pavage drainant.

**Quelle place les femmes occupent-elles dans la profession ?**

Quand j'ai démarré à 23 ans, j'ai eu droit à beaucoup de réflexions dont la plus courante : *« C'est un métier physique et tu vas être dehors par tous les temps ! »* La filière reste plutôt masculine avec un peu plus de 10 % de femmes salariées et plus de 5 % de cheffes d'entreprises. Même si les choses avancent, cela reste compliqué. Sans doute parce qu'elles savent que je suis une femme, parmi les demandes de stages que je reçois, les filles en représentent un tiers.

**Sur la dimension physique du métier, votre commentaire ?**

Nous avons autant de légitimité à faire ce métier qu'un homme. Mes collègues masculins ne sont pas mieux lotis, sauf peut-être en force pure. Au fur et à mesure des années, notre corps s'habitue, on va de plus en plus le muscler et le préserver. De même, pour le froid et le chaud, il suffit de bien s'équiper. Certains sont plus à l'aise à travailler par temps chaud ou froid : nous avons chacun nos préférences et nos tolérances. Je connais des femmes secrétaires assises toute la journée, qui ont, elles aussi, des douleurs. Je ne suis pas certaine que notre métier de paysagiste soit pire !

**Quels conseils à vos apprentis ?**

Au début de ma carrière d'aide-soignante, les professionnels de santé m'ont appris les bons gestes pour manipuler les malades et les personnes handicapées. Un corps humain est plus lourd qu'un pavé. Tout passe par la ceinture abdominale ! C'est pourquoi, dès que j'ai un stagiaire, je lui donne une formation de posturologie : plier les genoux et tenir le dos bien droit ! Autre conseil spécifique pour les filles : elles doivent muscler leur périnée afin de prévenir les risques de fuites urinaires ou autre, au long court. L'un des meilleurs remèdes pour limiter les douleurs consiste à les apprivoiser.

**Ce qui vous anime au quotidien ?**

La variété ! Un jour, je peux monter un muret, le lendemain, planter des arbres et le surlendemain, créer un petit pavage. Tous les jours, j'applique des méthodes diverses et je manie des outils différents. Je continue à me former par des lectures, des visites et de nouvelles rencontres. Ma passion de l'observation de la nature et mon expérience de 10 ans me poussent à aller encore plus loin.

**Votre ambition ?**
J'adore les jardins luxuriants et naturels de style anglais, avec beaucoup de fleurs, de petites allées dans lesquelles on serpente ; ils me font voyager. C'est pourquoi je souhaite faire de plus en plus des jardins complets, avec l'envie de remettre l'humain au centre de la nature. J'aime également le concept de forêt-jardin. L'objectif est que ce soit beau pour les yeux, bon pour la nature et bon pour nous.

**En quoi consiste le concept de forêt-jardin ?**
Pour m'initier, je me suis rapprochée de l'association « Une Figue dans le Poirier » créée par un couple formé d'un jardinier et d'une historienne. Ils sont à l'origine d'une forêt-jardin dans les Vosges et ils veulent promouvoir le jardin nourricier comme source de partage et de culture, en y incluant une dimension sociale. J'ai participé à l'un des cycles de leur formation. À titre personnel, je travaille à la conception d'une forêt-jardin sur un terrain de 2 000 m² attenant à notre entreprise qui, dans quelques années, pourra servir de chantier-vitrine.

**Comment se traduit votre approche de paysagiste engagée ?**
On utilise toujours la mini-pelle et le tracteur mais on peut s'améliorer dans le choix des outils d'entretien. Même si l'impact de la batterie reste en questionnement, nous avons fait un gros investissement en privilégiant l'outillage électro-portatif. Cela offre une meilleure qualité de travail pour nos ouvriers, en termes de bruits et de vibrations. C'est un aspect dont bénéficie aussi le voisinage.


***« Il s'agit d'un mur en pierre que nous avons reconstitué avec les matériaux existants (maçonnés à la chaux), un parking drainant engazonné, un accès bois/ardoise et graminées, plantation d'une haie vive pour les oiseaux et plantation d'une haie le long d'un hôtel. »***



**Sur le choix des matériaux, quels sont vos critères ?**
On ne va certainement pas revenir en arrière et tout faire à la main ! Dès qu'on fait de la maçonnerie, à moins de réemployer des matériaux anciens, on a souvent besoin de béton. C'est pourquoi je privilégie la proximité ainsi que des matériaux drainants et non polluants. Quant au décor minéral, je continue à en faire, par touches, si le client n'en démord pas, mais jamais sur des surfaces de plus de 100 m², et toujours en utilisant du granulat qui vient de nos carrières locales ! Avec la loi sur les déchets, j'ai l'espoir de voir fleurir des négociants locaux de matériaux anciens (moellons, anciens pavages, etc.). À côté de chez nous, nous avons la chance d'avoir un terrassier qui produit du granulat recyclé.

**Et sur la dimension végétale, quelle approche ?**
On fait broyer nos déchets de taille, une fois par an, ce qui nous donne un paillage végétal qu'on peut réutiliser sur des massifs. C'est l'exemple d'un déchet valorisé avec un faible impact de transport ! De même pour améliorer les sols, nous nous fournissons auprès d'une association qui fabrique du compost. Nous n'avons jamais utilisé de produits phyto. Pour le choix des plantes, j'ai à cœur de travailler avec des pépinières locales. On fait en sorte de composer avec ce que l'on va planter : il faut adapter le végétal au sol.

**Que pensez-vous des labels et des certifications pour afficher votre démarche auprès de vos clients ?**
Je suis dubitative sur ces certifications le plus souvent payantes et pas forcément suivies. À cet égard, je souligne la démarche qualité, lancée depuis 3 ans par la CNATP Vendée : « Végétal et vie au cœur des jardins ». Il s'agit de demi-journées de formation autour d'un travail paysager avec une démarche écologique. Cette initiative a suscité un engouement au niveau local ; il faudrait l'adapter aux spécificités de chaque région. L'équipe vendéenne nous a proposé de nous accompagner pour la développer sur notre territoire.

**Une conclusion ?**
Mon grand-père faisait du jardin de ville dans le fleurissement annuel : il n'avait pas une réflexion écologique, comme celle que j'ai développée, mais je pense souvent à lui et à son lien à la nature qu'il m'a communiqué. D'ailleurs, le contraste entre l'homme et la nature était le thème de mon bac en Arts Plastiques. Déjà, à l'époque, je m'intéressais à l'impact de l'Homme sur la Nature...

**Pour en savoir plus**

À lire : *La forêt jardin - Créer une forêt comestible en permaculture pour retrouver autonomie et abondance* de Martin Crawford, aux éditions Ulmer.

À consulter : www.objectifspaysage.fr
www.unefiguedanslepoirier.fr

Sur la formation « Végétal & Vie au cœur des jardins » : cnatp@cnatp-vendee.fr et la page Facebook dédiée.
Tél. 02 51 62 38 74

**Florence Batisse-Pichet**

# Quand la taille des haies fait débat…



**Dans un souci de biodiversité et afin de protéger les oiseaux pendant leur période de nidification, l'entretien des haies est encadré par la loi. De quelles haies parle-t-on exactement ? Quelles sont les réglementations ? Quels sont les professionnels visés ? Tour d'horizon des fondamentaux à connaître.**

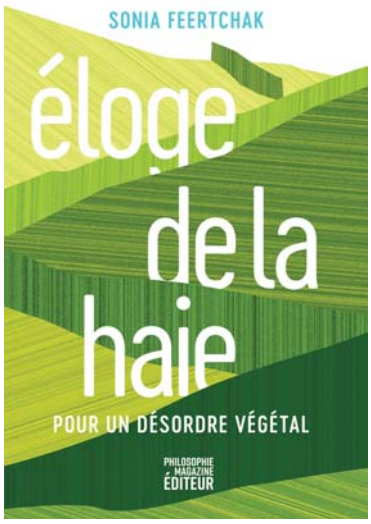
Des milliers de kilomètres de haies ont disparu du paysage français depuis les années 50 : on estime à 70 %, le pourcentage des haies sauvages détruites. Aujourd'hui, les haies sont redevenues à la mode avec la prise de conscience qu'elles constituent de véritables écosystèmes. Haies monospécifiques, haies variées, haies libres, haies naturelles, sauvages ou champêtres, haies bocagères, haies sèches, haies coupe-feu, haies plessées.

Quel rapport entre une haie de jardin monospécifique composée d'espèces exclusives (aucubas, thuyas, cyprès) et une haie naturelle sauvage, celle qui caractérise le bocage ? Si elles jouent chacune à leur manière un rôle de limite physique entre deux parcelles ou deux propriétés, de clôture végétale vivante, elles n'ont aucun lien.

C'est ce constat aussi essentiel que passionnant que dresse Sonia Feertchak, dans son essai « Éloge de la haie », s'intéressant à la haie bocagère qu'elle qualifie d'« oubliée du paysage, l'exclue du point de mire, la parente pauvre des jardins et forêts ». C'est bien parce qu'il y a une diversité de haies qu'il faut éviter toute confusion dans la réglementation concernant la taille des haies.

## Nul n'est censé ignorer la loi

Selon l'Office français de la biodiversité (OFB), pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux dont la période de nidification commence mi-mars, période cruciale pour leur cycle de vie, il est recommandé de ne pas tailler les haies, ni d'élaguer les arbres, du 15 mars au 31 juillet. Il précise même que le mieux est d'étendre cette période jusqu'à fin août, pour s'assurer que les derniers oisillons ont pris leur envol.




Dans certains cas, il est interdit de tailler les haies entre la mi-mars et fin juillet. Ainsi, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales, le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013, article 94, impose aux États membres de prendre une mesure concernant « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ». Cette réglementation évoquée par le Sénat selon laquelle « La taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) » ne concerne que les agriculteurs, dans le conditionnement des aides qu'ils perçoivent.



Mise à part l'exception du secteur agricole, aucune loi n'interdit donc la taille des haies, que ce soit pour les professionnels du secteur, les collectivités ou les particuliers.

En revanche, il peut exister quelques rares arrêtés préfectoraux ou locaux spécifiques, exigeant cette restriction. La vigilance reste donc de mise car certains préfets peuvent interdire plus généralement, dans leur département, la taille à tout le monde (professionnels, particuliers, etc.). Le dialogue peut s'avérer nécessaire comme en témoigne le cas de la CNATP des Vosges (v. ci-après).

### À lire

• *L'essentiel sur la haie,* un guide collectif téléchargeable à consulter sur le portail de l'Office français de la Biodiversité : https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/lessentiel-haie

• *Éloge de la haie pour un désordre végétal* de Sonia Feertchak (Philosophie Magazine Éditeur, février 2024)

## La CNATP des Vosges obtiendra-t-elle gain de cause ?

Selon l'arrêté préfectoral 139 du 25 mai 2021 (Source : www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Haies/Reglementation-de-l-entretien-des-haies-dans-le-departement-des-Vosges), il est interdit à quiconque, sur l'ensemble du département des Vosges, d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille…) sur les haies, pendant une période allant du 16 mars au 15 août. Cet arrêté a été le premier cheval de bataille de Coline Logie, lorsqu'elle a pris la présidence de la CNATP des Vosges.

### Pouvez-vous revenir sur le contexte ?

Dans les Vosges, nous sommes un département précurseur sur la dimension écologique et la préservation de la biodiversité. Si cette mesure est intéressante pour les haies naturelles bocagères dans les champs, elle n'a rien à voir avec les haies urbaines (artificielles) à base d'essences horticoles plus que botaniques, qui ne présentent qu'un intérêt écologique restreint. Elle a mis en lumière des incohérences : on ne peut pas appliquer la même chose partout. Ainsi, certains autres départements du Grand Est ont promulgué des arrêtés, en faisant la part des choses entre les différentes sortes de haies.

### D'où est parti cet arrêté préfectoral ?

Il a été lancé à l'initiative d'associations de défense des animaux peu au fait du végétal, sous prétexte de protéger des milieux habités, notamment par les oiseaux, les petits rongeurs, les amphibiens. Elles se sont basées sur le calendrier de la PAC du 15 mars au 15 août (des haies bocagères dans des zones très naturelles). Tel qu'il a été défini, il ne prend pas en compte certains aspects du végétal comme les floraisons printanières et nous interdit de le faire le bon mois. Pour refleurir, ces végétaux doivent être taillés après la floraison et nous avons tout un panel d'entre eux qui fleurissent de fin février à début juin. S'il faut attendre de couper un forsythia au mois de septembre, l'année suivante, il n'aura pas de fleurs : c'est une aberration car c'est un des premiers arbustes qui fleurit et pourra nourrir les insectes butineurs réveillés de plus en plus tôt, durant cette période de transition de mi-mars à mi-avril où il n'y a pas beaucoup de fleurs.

### Vos revendications ?

Dans les Vosges, cela impacte notre métier et également le végétal. Il faut réussir à trouver un terrain d'entente. Basses et peu profondes, les haies urbaines sont souvent stériles : on n'y rencontre quasiment pas de vie animale ! Pourquoi ne peut-on pas les tailler ? Pourquoi nous enlever cette prise de décision et ce savoir-faire alors qu'on est les premiers acteurs à savoir ce qui se passe ? Même si certains paysagistes sont moins formés que d'autres sur cet aspect, la plupart d'entre nous travaille dans la nature avec une conscience écologique développée. Nous voulons faire reconnaître cela et que l'arrêté soit moins drastique ! Mettre un petit coup de taille avec un taille-haie électrique qui fait peu de bruit, ou avec une cisaille, ne dérange les oiseaux que temporairement : nous les voyons revenir se poser juste après notre passage ! Le végétal, l'animal et l'homme forment une symbiose.

### Quels sont vos espoirs d'obtenir une réponse favorable ?

On avance ! J'ai pu soumettre ces incohérences et nos questionnements à la préfecture où j'ai été bien accueillie lors d'une réunion à la direction de la DDT. La rédaction d'un nouvel arrêté devrait sortir à la mi-juin. Nous attendons de voir si toutes les préconisations auront bien été entendues et respectées.

**Florence Batisse-Pichet**

# Parois composites et murs emboués



**Les parois composites servent à retenir le sol en vue d'une application temporaire ou définitive. Il s'agit d'une sorte de mur de soutènement composé de profilés en H ou en L, battus à la verticale et qui font office de montants, entre lequels sont insérées des plaques d'acier, des dalles de béton ou des planches de bois formant blindage. Rappel des points essentiels de cette technique de retenue des terres qui permet aux équipes de terrasser en toute sécurité, mais aussi de blinder les fouilles en site urbain (jusqu'à plus de 10 m de profondeur) de manière très économique.**

Jusqu'à une hauteur d'environ 4 m, les parois composites peuvent être auto-stables ce qui en fait un procédé peu encombrant, permettant une très bonne optimisation des surfaces.

Pour des hauteurs supérieures - jusqu'à 20 m -, il est nécessaire de mettre en œuvre un ou plusieurs niveaux d'appui (butons ou tirants).

### La paroi la plus connue : la « berlinoise »

Formée d'éléments permettant une résistance verticale, la paroi dite berlinoise s'oppose aux poussées des sols et autres poussées parasites. Largement utilisée lors de la reconstruction de Berlin, d'où son nom, elle est réalisée suivant plusieurs étapes. La première consiste en l'exécution de forages avec un entraxe généralement compris entre 1 et 3 m et un diamètre ne dépassant pas 1 m, puis par la mise en place de profilés métalliques de type H « raidisseurs » ou L. Il s'ensuit la mise en place d'un béton sur la seule partie en fiche, et d'un matériau de remplissage sur la hauteur dégagée de l'excavation préalablement réalisée par passes d'une hauteur dépendant de la nature du terrain.

Enfin, le blindage d'une paroi berlinoise - qui peut être constitué de bois, de béton projeté ou de béton coulé sur place - est alors posé entre les brides des profilés. Il est inséré progressivement, au fur et à mesure que la fouille progresse, les plaques d'acier ayant l'avantage de se laisser facilement enfoncer dans le sol.

Les profilés sont battus dans le sol à intervalles réguliers sachant que leurs brides doivent être parallèles à l'axe longitudinal de la fouille. Le blindage est inséré entre les profilés au fur et à mesure du terrassement.







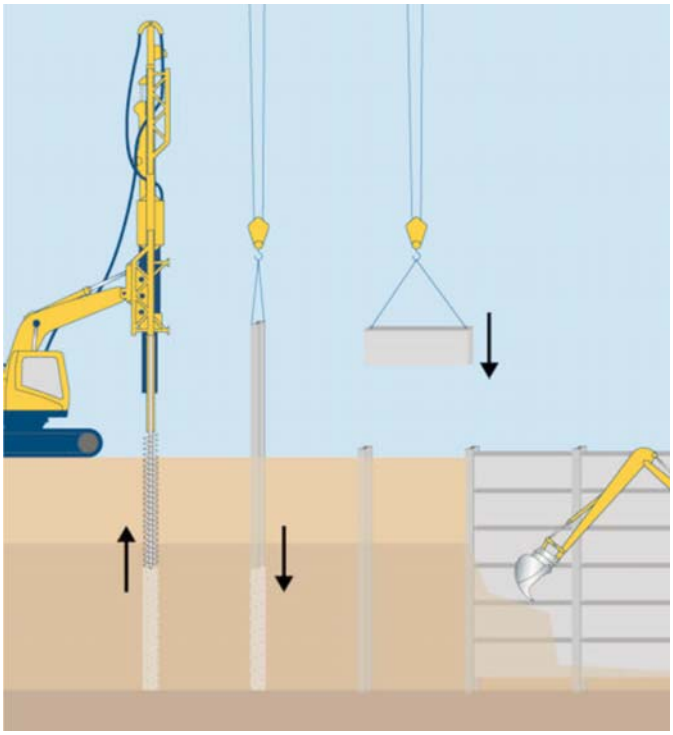
Précisons qu'une paroi berlinoise ne retient pas l'eau. Si le sol est trop gorgé d'eau, il faudra peut-être rabattre la nappe phréatique.

Une paroi berlinoise est généralement provisoire. Quand on l'extrait du sol, il faut remblayer très soigneusement afin d'éviter les affaissements ultérieurs.



Outre les plaques métalliques, on utilise aussi des plaques de béton (prédalles) pour retenir le sol. Ces prédalles servent alors de coffrage perdu pour le coulage du mur de béton proprement dit (l'armature se trouve alors du côté intérieur aux murs).
Les prédalles sont introduites à l'aide d'une pelle hydraulique normale. Elles sont levées à l'aide d'une élingue chaîne et insérées dans le sol entre les montants métalliques. Le sol est fouillé sous la prédalle qui s'enfonce sous son propre poids.
Enfin, cette technique représente une réelle source d'économie car sa réalisation est rapide : environ 40 m²/jour.
(Source et informations complémentaires : AFNOR, NF P 94-282 « Justification des ouvrages géotechniques », 2009).

La méthodologie de réalisation des parois dites « micro-berlinoises » se fait à l'aide d'éléments verticaux constitués par des micro-pieux. Les forages ont le plus souvent un entraxe voisin de 1 m et sont réalisés avec un diamètre maximum de 0,25 m. Dans certains cas, les profilés métalliques peuvent être remplacés par des éléments tubulaires.



### Le procédé de paroi dite « lutétienne »

Il constitue une évolution du procédé de la paroi parisienne dans laquelle les poteaux préfabriqués sont remplacés par des pieux en béton armé coulés en place dans les forages. Le domaine d'emploi de la paroi lutétienne est plus étendu que celui de la paroi parisienne car les éléments verticaux peuvent être réalisés avec une géométrie et une longueur adaptée à la particularité du chantier. Son inconvénient principal réside dans le positionnement des armatures en attente qui doit être très précis pour pouvoir fixer les panneaux.

### La paroi moscovite

C'est une variante de la paroi lutétienne dans laquelle les pieux en béton armé coulés en place dans les forages sont remplacés par des barrettes, conférant ainsi à l'ouvrage une rigidité encore plus grande. Son principal inconvénient réside dans le positionnement des armatures en attente qui doit être très précis. Une erreur de positionnement de ces derniers entraîne de gros problèmes d'exécution lors des phases de terrassement.

### Les murs emboués

Si la fouille doit être encore plus profonde et qu'il est impossible d'utiliser des rideaux de palplanches, la solution peut être de réaliser un mur en profondeur. Ce genre de mur est réalisé en « coulis » et coulé au moment où le sol est « ameubli ».

La technique, existante depuis 1965, s'apparente aux pieux forés sous boue, ou plutôt aux barrettes coulées sous boue. Dans le cas de la paroi moulée, les voiles sont jointifs.

Lors de leur réalisation, on creuse, au moyen de grappins rectangulaires spéciaux pendus à une grue à câble, des tranchées individuelles dans le sol (« panneaux »), jusqu'à la profondeur requise. Pour éviter l'effondrement de la tranchée durant l'excavation, celle-ci est remplie d'un fluide d'excavation telle que la boue bentonitique. Après l'excavation, le fond de la tranchée est nettoyé et le fluide d'excavation est remplacé. Des cages d'armature préfabriquées sont alors immergées dans la tranchée et ces dernières sont ensuite bétonnées à l'aide d'un ou plusieurs tubes plongeurs. Le béton repousse ainsi complètement le fluide d'excavation.
En réalisant ces panneaux de manière contiguë, on obtient une paroi continue dans le sol qui fait généralement office de soutènement définitif.
L'engin utilisé à cette fin est une pelle hydraulique particulière, dont le balancier est remplacé par un équipement spécial.



## Murs emboués et parois moulées assurant une fonction de retenue d'eau

Pour cette application, une attention particulière doit être accordée à la qualité des joints verticaux entre les panneaux. Il convient en outre de prendre en compte le fait que les écarts de positionnement des panneaux augmentent avec la profondeur et d'y être particulièrement attentif en vue d'éviter des fuites trop importantes.

Au cours de l'excavation des panneaux, le niveau du fluide d'excavation doit non seulement s'élever à au moins 2 m au-dessus de la hauteur piézométrique maximale (dans les différentes nappes phréatiques sur l'ensemble de la profondeur), mais aussi au moins jusqu'entre les murettes-guides. Afin d'obtenir une « sur-hauteur » suffisante du fluide d'excavation, on réalisera soit un rabattement de la nappe phréatique de part et d'autre de la paroi lorsque le niveau de celle-ci est trop élevé, soit un rehaussement des murettes-guides jusqu'au-dessus du niveau de la surface du sol. Si la paroi assure uniquement une fonction de retenue d'eau, elle est parfois exécutée en une seule étape. Dans ce cas, le fluide d'excavation est composé d'un mélange à base d'eau, de bentonite et de ciment qui durcit sur place.

Les panneaux de paroi moulée peuvent en outre faire office de fondation profonde et sont dits alors « bandes de paroi moulée-barrettes ». On peut également augmenter la capacité portante minimale de la paroi moulée, en excavant le merlon sur une plus grande profondeur que le reste du panneau (jusqu'à une couche résistante). Le joint entre les deux panneaux de paroi moulée peut aussi être réalisé à l'aide de tubes joints. Le cas échéant, ces derniers doivent être « extraits » pendant et après le bétonnage…

**Avantages et inconvénients des différents types d'écrans de soutènements**

| Types de soutènements | Avantages | Inconvénients |
|---|---|---|
| **Rideau de palplanches métalliques** | • La continuité du rideau facilite la gestion de la nappe.<br>• Peut servir de soutènement définitif (habillage possible pour l'aspect visuel).<br>• Peut avoir un rôle porteur. | • Effet barrage potentiel sur la nappe.<br>• Impossibilité de mise en œuvre dans les terrains contenant des blocs ou des bancs durs.<br>• Mise en œuvre impliquant des nuisances importantes. |
| **Paroi composite** | • Solution économique au regard des soutènements continus.<br>• Peut entrer dans la constitution d'ouvrages (paroi parisienne ou lutétienne). | • Ne convient pas aux sols boulants.<br>• Inadaptée en présence d'une nappe phréatique sur la hauteur libre. |
| **Paroi moulée et préfabriquée** | • Technique adaptée à tous les terrains.<br>• Soutènement permanent intégré dans la structure.<br>• La continuité de la paroi facilite la gestion de la nappe (solution boite étanche).<br>• Grande inertie permettant de gérer les déplacements. | • Solution onéreuse.<br>• Nécessite une emprise importante.<br>• Effet barrage potentiel sur la nappe (la réalisation d'une paroi en jambe de pantalon limite cet impact). |

*Source : LCPC, Recommandations pour l'inspection détaillée, le suivi et le diagnostic des parois composites, 2013.*

Sources et informations complémentaires : norme NF EN 1538+A1 de novembre 2015 « Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Parois moulées ».

Jean-Jacques Pelletier

# Aménager les accès et abords de piscines en toute sécurité



**La France est et reste le premier marché européen de la piscine, avec plus de 3,5 millions de bassins installés sur le territoire, dont 1,55 million de piscines enterrées, et environ 123 500 piscines construites sur l'année 2023 (Source : Fédération des professionnels de la piscine (FPP), avril 2024). La piscine constitue donc toujours pour nos entreprises un marché capital en ce qui concerne leur construction, l'aménagement de leurs abords ainsi que les équipements de sécurité légaux. Car depuis le 1er janvier 2004, des dispositions réglementaires obligent les propriétaires à doter leurs bassins de protections, visant à éviter la recrudescence des accidents de baignade. Les artisans se devant d'apporter leurs conseils à leurs clients, voici le rappel des règles de l'art et des obligations faites aux installeurs comme aux propriétaires…**

### Aménager… et plus encore !

L'intervention des artisans sur le marché de la piscine n'est pas limitée au terrassement, à la réalisation du bassin et au fonctionnement de base. L'approche de ce marché en progression constante génère de nouveaux besoins sur lesquels une entreprise attentive peut apporter une offre très diverse.
La piscine se doit d'être un espace cohérent avec le jardin. Son aménagement ouvre donc des perspectives évidentes aux entreprises du Paysage. Les végétaux font le lien entre les éléments construits (dont la piscine) et le reste du terrain.

Une fois terminée, prête à être mise en service, la piscine se révèle un véritable lieu de vie. Le rôle des professionnels est alors d'apporter des conseils opportuns après avoir laissé le client exprimer ses attentes et avoir examiné avec lui les solutions techniques ou décoratives à sa disposition.

Nature des équipements (brumisateurs, aménagements du pool house...) ou matériaux utilisés (dalles en pierres, carrelage, béton, gazon ou bois), le choix est large, l'essentiel étant de respecter un minimum de règles de confort et de sécurité. C'est le cas par exemple des margelles. Surélevée et en pente, la margelle a pour rôle de protéger la piscine contre les éléments extérieurs polluants. Cette notion pratique tend aujourd'hui à



s'amoindrir au profit de l'esthétique. On voit ainsi apparaître des piscines sans margelle, où la plage est construite jusqu'en bordure de bassin. Cette dernière s'apparente à la réalisation de terrasses et des prescriptions techniques de mise en œuvre doivent être respectées, particulièrement pour ce qui concerne l'étanchéité.

Revenons un instant sur les matériaux. La compétence de l'artisan est reconnue par sa maîtrise technique, la pertinence de ses conseils et, « cerise sur le gâteau », le respect des délais. À plus long terme, son image est renforcée si ses prescriptions ne sont pas altérées par l'usage et le vieillissement des matériaux. C'est particulièrement le cas pour les mesures de sécurité corporelles, les mises en garde concernant le choix de matériaux non glissants pour prévenir les chutes, ou râpant, contre les écorchures. Il est capital d'évaluer l'évolution des matériaux dans le temps, qu'ils soient industrialisés ou naturels (ces derniers sont très en vogue et les ventes connaissent une véritable explosion).

Les plantes et les fleurs sont des moyens forts de mise en valeur. Les placer trop près de l'eau ou dans le sens du vent serait une erreur. Sinon, feuilles et pétales peuvent se répandre dans le bassin... et devenir rapidement une corvée pour l'entretien.



Source : Piscines Marinal

Initialement, le pool house était le lieu technique auquel étaient adjoints plusieurs lieux fonctionnels (cuisine d'été, salle de douche, toilettes, etc.). Leurs dimensions étaient en conséquence et les transformaient en maisonnette. Cette tendance tend à disparaître : la douche devient un élément de bord d'eau, les brumisateurs sont de plus en plus courants, la cuisine devient un coin barbecue, elle est souvent accompagnée d'un bar qui est même parfois intégré à la structure de la piscine.

De plus en plus « d'accessoires » décoratifs ou utilitaires apparaissent telles les fontaines et cascades pour animer le plan d'eau, ou des éclairages mettant piscine et jardin en valeur par des faisceaux diffus ou concentrés. Traditionnellement éclairés par des projecteurs à ampoules classiques, les bassins évoluent avec les nouvelles technologies comme la fibre optique. Enfin, dernière-née en matière d'évolution de la piscine : la sonorisation interne du bassin ou… le son dans l'eau !

Peu de marchés sont aussi prometteurs que celui de la piscine. Les artisans de nos métiers ont leur place à prendre et des compétences à faire valoir sur ce secteur. Il leur est nécessaire de s'informer sur les tendances pour apporter une valeur ajoutée à leurs clients et s'approprier légitimement des parts de marché complémentaires.

N'oublions pas qu'en cas de non-respect de son obligation d'information et de conseil, l'artisan installateur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € : pour remplir son devoir de conseil, il se doit de renseigner ses clients actuels et anciens, comme le spécifie le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 134-10, D. 134-51 et suivants et L. 183-13.

## La sécurité

Afin de sécuriser un bassin enterré non clos privatif à usage individuel ou collectif, construit ou installé avant ou après le 1er janvier 2004, le propriétaire a le choix entre quatre dispositifs régis par des normes AFNOR (parution au JORF du 16 décembre 2003). La mise en place de ces normes a permis de déterminer des exigences de sécurité pour garantir une protection minimale des enfants de moins de cinq ans. (Rappelons que chez les moins de 6 ans, on a observé une augmentation des noyades accidentelles en 2022 par rapport à 2019 (255 vs 137). La majorité de ces décès (80 %) a eu lieu en piscine privée familiale…)

L'équipement doit être installé dans les piscines privées dont le bassin est totalement ou partiellement enterré. Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont donc pas concernées. De plus, la loi et le décret de 2003 ne concernent que les risques de noyade. Les autres aspects de dangerosité tels que glissades, chocs et fractures sur les bordures, n'entrent pas dans le champ d'application.

Revenons en détail sur les quatre dispositifs de sécurité répertoriés :

- **Les barrières de protection (norme NF 90-306)**



Source : piscines68

La barrière représente un obstacle permanent entre l'enfant et la piscine. Selon les pouvoirs publics, ce système permettrait de réduire les accidents de 80 %.

La clôture, d'une hauteur minimum de 1,10 m non compris l'espace entre le sol et la lisse basse de l'installation, doit être réalisée de manière à ce qu'un enfant de moins de cinq ans ne puisse ni l'enjamber, ni l'escalader, ni l'ouvrir.

Les barreaux ne doivent comporter aucune aspérité et la barrière ne pas engendrer de risques de blessure pour l'enfant qui tenterait de la franchir.

Le portillon d'accès doit être muni d'un système de déverrouillage dont l'ouverture nécessite au moins deux actions.

La barrière résiste à des chocs équivalents à un sac de 50 kg qui tomberait de 30 cm, soit une énergie de 150 joules.

Les normes en vigueur ne reconnaissent que les barrières en métal, en bois, en plastique ainsi que les textiles et les treillis en plastique résistant à la déchirure.

Enfin, les ouvrages maçonnés ne sont pas concernés par la norme 90-306. Un muret de protection peut pourtant être installé, il doit alors respecter l'esprit de la norme sur les barrières en particulier sa hauteur, son portillon et l'absence de risque qu'il engendre pour les enfants

Il est également conseillé d'installer la clôture à une distance minimale de 1 m du bassin, sans toutefois l'installer trop loin.

**• Les alarmes de piscines (norme NF 90-307)**



Source : Albiges

Deux types d'alarme sont conformes aux recommandations de la norme : les alarmes périmétriques et les détecteurs de chute. Le premier système avertit du franchissement du périmètre de protection tandis que le second prévient de l'immersion d'un corps. L'alarme doit pouvoir fonctionner 24 heures sur 24, quelles que soient les conditions climatiques (de + 70 °C à – 25 °C).
Les détecteurs d'immersion doivent se déclencher lorsqu'un enfant entre dans le bassin mais pas de façon intempestive, par exemple s'il se met à pleuvoir ou s'il survient un oiseau.
Son dispositif de mise en route doit se trouver soit hors de portée des enfants, comme avec une clé ou une télécommande, soit nécessiter aux moins deux actions distinctes.
Dans tous les cas, si leur aspect esthétique (le bassin restant accessible) et leur coût les rendent attractives, l'efficacité de ces alarmes reste conditionnée à la présence attentive d'un adulte, afin de pouvoir intervenir si elles se déclenchent.

Certains robots de nettoyage sont également incompatibles avec ce dispositif de même que certains systèmes de nage à contre-courant qui ne permettent pas la réactivation automatique de l'alarme.

**• Les couvertures de sécurité (bâches) (norme NF 90-308)**
En recouvrant le plan d'eau, elles empêchent l'immersion en supportant le poids de l'enfant. Les couvertures doivent être suffisamment rigides et le système d'accroche suffisamment solide pour supporter le franchissement d'un adulte de 100 kg sans dommage.

Ces systèmes ne doivent pas être confondus avec les bâches qui conservent la chaleur et protègent des chutes de feuilles. Ces dernières donnent une illusion de sécurité mais sont en fait de véritables pièges.

Si ce dispositif bénéficie d'une esthétique intéressante et d'un coût limité, il ne constitue pas une protection infaillible : les dispositifs manuels (parfois difficiles à manœuvrer seul) et les bâches ne peuvent être maintenues constamment en place en cas de forte chaleur (problèmes de température de l'eau et de traitement).

**• Les abris de type véranda recouvrant intégralement le bassin (norme NF P 90-309)**



Source : Sesame cover

Constitués d'une structure légère en bois, en métal, en plastique ou en verre qui doit résister à des vents de 100 km/h et à un poids de neige de 45 kg/m$^2$, les abris emprisonnent la piscine dans un espace clos. Leur hauteur peut être variable et ils peuvent être fixes ou télescopiques.

L'abri doit être refermé après la baignade pour empêcher l'intrusion d'un enfant qui ne doit pas pouvoir ouvrir l'accès.

Toutes les ouvertures doivent présenter un système de verrouillage sécurisé. Les avantages de ce système sont la protection efficace, la prolongation de la période de baignade et la protection de l'eau.

En revanche, le coût d'installation, l'aspect esthétique, la répétition des manœuvres en période d'utilisation, l'entretien des surfaces vitrées et les problèmes en cas de forte chaleur rendent son choix plus discutable.

### Les normes particulières

• Concernant la construction du bassin, le terrassement doit respecter certaines règles, selon la norme AC P90-332 qui précise les critères suivant lesquels les travaux doivent être établis.
• Concernant les équipements, les pièces et le matériel doivent être d'excellente qualité. Le réseau hydraulique doit alors correspondre à la norme AP 90-325 et les pièces à sceller à la norme AP 90-326. Le système de filtration de l'eau doit, lui, répondre à la norme NF EN 16713-1 et le système de distribution de l'eau à la norme NF EN 16713-2.
• Concernant les finitions, les plages et les margelles de la piscine doivent suivre les normes AC P90-323 pour assurer de belles finitions et permettre aux usagers de circuler librement et en toute sécurité autour de la piscine.
• Il existe également des normes plus généralistes (NF EN 16582-1) quant à l'usage des piscines hors-sol et enterrées.

**Jean-Jacques Pelletier**

# Comment agir face au risque routier ?




**Aujourd'hui encore, le risque routier professionnel représente un risque majeur. Les professionnels des Travaux publics et du Paysage n'y échappent pas. Pour assurer la protection de ses collaborateurs et les sensibiliser, il existe des formations dédiées, comme celles dispensées par Centaure, le numéro 1 de la formation à la conduite sécurité sur site protégé. Son approche pédagogique se résume par la formule : *vivre le risque pour mieux l'éviter.***

### Comment se déroule une formation ?

Titulaires du diplôme de la sécurité routière Bepecaser, les formateurs de Centaure dispensent une pédagogie active. L'objectif est de recréer des situations de conduite au plus proche de la réalité, afin que les stagiaires puissent s'approprier les enseignements et mieux mémoriser les contenus. Les séquences se déroulent en 4 phases : d'abord, l'exposé théorique ; puis la mise en pratique à bord des véhicules Centaure avec l'expérience d'une situation concrète de conduite, similaire à ce que l'on peut vivre au quotidien ; ensuite, l'expérimentation des différentes façons de réagir, des comportements à adopter ; et, enfin, le débriefing des évènements, l'appropriation des concepts.
L'atout de cette pédagogie participative permet de valoriser la diversité des savoir-faire et des expériences de conduite, d'alterner un travail individuel et collectif pour favoriser autonomie et solidarité de groupe.

### Où se déroulent les formations ?

Centaure possède 12 centres, sur des sites fermés. Pour la pratique, chacun comprend 3 plateaux dotés d'équipements qui reproduisent les principales configurations de la route : virage, pente et ligne droite… Ils permettent ainsi de faire vivre le risque en toute sécurité, à bord de véhicules (électriques ou non) mis à disposition des stagiaires, ou avec leurs propres véhicules.

### « Bonus » !

- La cohésion d'équipe : organisée avec l'ensemble des salariés de l'entreprise, cette formation est un levier fédérateur.
- Des avantages consentis par votre assureur : à la suite de cette formation, il pourra consentir des remises, des franchises, etc.

### Bon à savoir

- Sur le financement : Centaure travaille avec les 4 OPérateurs de COmpétences de nos entreprises (OCAPIAT, VIVEA, FAFSEA, Constructys) qui peuvent prendre en charge une partie du coût de ces formations.
- Pour identifier le centre Centaure le plus près de chez vous : www.centaure.com
- Si vous n'avez pas de centre Centaure à proximité, consultez la liste des centres de sensibilisation à la sécurité routière sur le site Internet de votre préfecture.
- Informez-vous sur le site de notre partenaire IRIS ST : www.iris-st.org/risques/risque-routier/ (un mémo dédié est téléchargeable).

### Le saviez-vous ?

- Chaque année, les accidents routiers professionnels (accidents de trajet domicile-travail et accidents de mission) sont la première cause de mortalité au travail en France : 454 personnes ont été tuées lors d'un trajet professionnel en 2021.
(Source : https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/ressources-utiles/ article/risque-routier-professionnel-des-chiffres-cles-pour-sensibiliser-a-la-premiere.)
- Le risque routier professionnel constitue le premier risque d'accident mortel au travail et l'un des risques prioritaires du quatrième « Plan santé au travail 2021-2025 » et une priorité de la politique de la sécurité routière.
- Pour l'année 2021, 56 390 personnes ont été victimes d'un accident de la route, lié au travail, dont 12 610 victimes d'un accident dans le cadre d'un déplacement professionnel (accident de mission).
(Source : chiffre obtenu à partir des données d'indemnisation du régime général et du régime agricole de sécurité sociale).

Benoît Dhélin/Florence Batisse-Pichet

# Échauffements, réveil musculaire et étirements : les bons réflexes à adopter !




**Mieux vaut prévenir que guérir ! Depuis quelques années, les séances d'échauffement se développent sur les chantiers du BTP. Même si l'impact de cette pratique préventive des troubles musculosquelettiques (TMS) n'a pas encore été prouvé, notre partenaire l'OPPBTP souhaite sensibiliser les professionnels de nos métiers afin qu'ils adoptent des exercices de prévention. Voici le rappel de quelques notions en ce domaine pour une pratique bien adaptée, en petit groupe ou même individuellement !**

Si la taille de votre entreprise ne peut permettre l'intervention d'un prestataire extérieur, essayez de choisir un collaborateur dont la pratique régulière d'un sport, ou son énergie, son charisme, etc. sont connus, et auront un effet positif d'entraînement. En effet, le rôle de l'animateur sera déterminant. Parmi ses qualités ? Outre sa capacité à superviser la bonne exécution des mouvements et sa maîtrise et connaissance des exercices, il devra être capable de donner des recommandations à chacun…

## Les clés du succès

Au préalable, l'animateur - ou la personne désignée comme tel - devra avoir en tête l'objectif de la séance (réveil musculaire, étirements, échauffement…) et l'adapter en fonction du travail et à la nature de l'activité qui suit.

Par exemple, si l'objectif est une montée en température du corps, il sera important d'intégrer des exercices de type « cardio-training » au plus proche de l'activité qui va suivre pour maintenir cet effet d'échauffement.

Ou encore, si l'objectif est le réveil musculaire, il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des parties du corps durant la séance.

## Quels exercices et à quel rythme ?

Pour faciliter votre tâche dans cette sensibilisation, l'OPPBTP a conçu une série de fiches, téléchargeables sur son site : l'une de 14 exercices d'étirements à réaliser sur le chantier durant les pauses actives ; l'autre de 9 exercices d'étirements à faire après le travail.

Ainsi, pour préserver ses articulations, une règle d'or à adopter :

- au démarrage : un réveil musculaire est recommandé à la prise de poste pour dérouiller ses articulations.
- au cours de la journée : la pause active est le moyen pendant le temps de travail de s'octroyer quelques minutes pour faire de courts exercices physiques. L'objectif est de prendre du recul sur la tâche en cours, et de préparer la suivante. Ces pauses actives permettent également le relâchement musculaire après un effort soutenu.
- après une journée de travail : on oublie que s'étirer ou relâcher les muscles de son corps est essentiel. Le faire en groupe peut être un petit rituel stimulant dans l'équipe, trop peu pratiqué.

## Connaît-on les bénéfices de ces exercices préventifs ?

La première étude publiée par l'OPPBTP en 2021 avait mis en avant le renforcement de la cohésion d'équipe, voire une réduction des accidents de la première heure. Afin d'aller plus loin, l'OPPBTP finance une thèse doctorale en ergonomie démarrée en novembre 2021 qui s'achèvera en novembre prochain. Celle-ci se base sur une approche sous forme d'intervention, avec une présence de l'ergonome sur le terrain, et auprès des équipes, sur plusieurs journées de chantier. Elle fera l'objet d'un mémoire et d'un rapport d'étude publié dans les collections de l'OPPBTP en fin d'année.

Pour consulter les fiches d'exercices citées plus haut : *www.preventionbtp.fr*

**OPPBTP / Florence Batisse-Pichet**

# Prévenir et gérer les piqûres d'insectes

**Avec l'arrivée des beaux jours, le risque de piqûres d'insectes (guêpes, abeilles, frelons et bourdons) augmente, notamment pour les artisans paysagistes plus fréquemment exposés à divers dangers environnementaux. Pour s'en protéger, il est essentiel de connaître et d'appliquer des mesures préventives.**




### Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

• Identifiez les zones à risque : lors de de la planification et de l'entretien des jardins, il est important de repérer les nids d'insectes et, si nécessaire, de les faire retirer par des professionnels. Si l'évitement est possible, il suffira de contourner ces zones pour minimiser les risques.

• Portez des vêtements couvrants de couleurs claires : celle-ci attirent moins les insectes. Et surtout, veillez à ce que les manches et les pantalons soient bien fermés.

• En présence d'insectes, évitez les mouvements brusques : il est important de garder votre calme car les mouvements rapides peuvent exciter les insectes et les inciter à piquer. Si nécessaire, mettez-vous lentement à l'abri ou protégez-vous la tête avec vos mains.

### Dans quels cas, une prise en charge médicale est primordiale ?

• Piqûre dans la bouche ou dans la gorge avec difficultés à respirer.

• Piqûres multiples : au-delà de 20 piqûres chez l'adulte, le risque de toxicité du venin devient important.

• Allergie au venin d'hyménoptère (venin de guêpes, d'abeilles, de frelons ou de bourdons).

### Rappel des numéros d'urgence médicale

Samu : 15
Pompiers : 18
Appel d'urgence européen : 112




# Gérer le risque routier

### Sensibilisez vos salariés sur les risques routiers avec la nouvelle vidéo de l'IRIS-ST !

Dans le cadre des Journées de la sécurité routière, qui se sont déroulées du 27 au 31 mai 2024, l'IRIS-ST en collaboration avec la Sécurité Routière, a mis en ligne une vidéo sur les risques routiers professionnels. Spécialement destinée aux artisans chefs d'entreprise des secteurs du BTP et du Paysage, elle rappelle les réglementations et obligations des chefs d'entreprise, ainsi que les conseils de bonnes pratiques.

Pour visualiser la vidéo, flashez le QR-code :

En complément, un kit de sensibilisation sur le risque routier, un quiz, une checklist de vérification du véhicule, une page dédiée à ce risque ainsi qu'une série de mémos tels que ceux sur le camion-benne, la remorque utilitaire… sont à découvrir avec le site de l'IRIS-ST : www.iris-st.org/risques/risque-routier/

### Et si vous proposiez votre candidature au concours « Les pros ont du talent » ?

L'objectif de ce concours organisé par la Sécurité Routière est de mettre en valeur les pratiques innovantes, en matière de sécurité routière des artisans et des commerçants comptant moins de 25 salariés. Celles-ci peuvent porter sur la sensibilisation des salariés, le contrôle hebdomadaire des véhicules avec liste de vérification, la formation à l'écoconduite… En 2022, l'entreprise Dreneri Bâtiment, adhérente à la CNATP avait remporté le trophée Argent pour la mise en place d'une vérification des permis de conduire des conducteurs tous les six mois, ainsi que pour l'élaboration d'une charte de bonne conduite au volant.

### Candidature mode d'emploi !

Les candidatures restent ouvertes jusqu'au 5 juillet 2024. Pauline Denis, de la Délégation de la Sécurité Routière en charge de ce concours, pourra vous aider à remplir votre dossier. Pour convenir d'un rendez-vous téléphonique, vous pouvez la contacter à l'adresse suivante : pauline.denis@interieur.gouv.fr

**Pauline Goineau / Florence Batisse-Pichet**

## Chargeuse
## Modèle : S530. Marque : Bobcat




Conçue pour charger des camions-bennes et des trémies, ainsi que pour manipuler et placer des palettes, la S530 de Bobcat est une petite chargeuse à cinématique de levage verticale. Caractéristiques méritant d'être signalées : sa force d'arrachement, et ses capacités de fonctionnement calculées avec des temps de cycle et des changements d'accessoires. Équipée d'une cabine premium qui bénéficie d'une réduction de 60 % du bruit à l'intérieur, d'après ce qu'indique le fabricant, elle offre une qualité de travail à l'opérateur. En outre, ce modèle est désormais doté d'un moteur Bobcat spécialement développé pour respecter les réglementations Stage V. Il peut recevoir en option un circuit hydraulique à cumul de débit et la climatisation.

## Genouillères de travail
## Marque : Milwaukee. Référence : 4932478139



Conçues pour protéger les genoux des professionnels, ces genouillères sont fabriquées dans un matériau balistique résistant. Pour un confort amélioré, elles sont rembourrées en mousse haute densité, avec une zone de gel de soutien. Grâce à leurs coques durables, elles supportent les surfaces rugueuses. Leur double bretelle réglable renforce leur tenue et permet un ajustement personnalisé. Pour un accroissement de leur durée de vie, elles sont pourvues de boucles avec des rivets métalliques qui résistent aux attaches répétées. Nylon balistique 1680D. Certification européenne de la protection des genoux : performance niveau 2 EN 14404.

## Ventilateur de chantier
## Marque : Dewalt. Référence : XR 18V

Indispensable pour les grosses chaleurs estivales, ce ventilateur portable sans fil offre un débit d'air élevé. Compatible avec toutes les batteries XR 18V et XR FLEXVOLT 54V, il peut avoir jusqu'à 4 heures d'autonomie et 5 heures avec la batterie 5Ah, d'après les données du constructeur. Il est également doté d'une gâchette à vitesse variable, d'une tête pivotante de 180° et de crochets de suspension intégrés. Poids net : 3,4 kg. Attention : il est livré sans batterie, ni chargeur.





## Des vêtements de travail thermorégulés et durables
## Marque : Mewa
## Gamme : Mewa Peak

Cette gamme a la particularité de combiner les propriétés de thermorégulation des vêtements de sport avec l'emploi de textiles durables. Ainsi, la production d'un seul pantalon de travail en taille 50 utilise, par exemple, 18 bouteilles plastiques (PET) recyclées ! Conçus avec des empiècements élastiques pour un confort optimal, et des zones structurées pour une meilleure aération, notamment au niveau du dos, ces vêtements de travail intègrent la technologie de régulation de la température corporelle. Les fibres du tissu contiennent des particules de charbon actif, capables d'absorber ou de libérer l'humidité et la chaleur. En cas d'effort physique intense, les particules actives accélèrent l'évaporation de l'humidité produite par la transpiration et donc l'évacuation de la chaleur. À l'inverse, si le porteur ou la porteuse ressent le froid, les particules actives emmagasinent la chaleur émise par le corps. La surface de la peau conserve ainsi en permanence une température agréable et tempérée. Existe en coloris unis : noir nuit, bleu marine et rouge lave.

## Broyeur de branches
## Modèle : R230. Marque : Negroni distribuée par la société Dimatvert




Le broyeur multi végétaux R230 est le nouveau modèle compact de l'entreprise italienne Negroni. Capable de traiter des branches jusqu'à 12 cm de diamètre, il peut réduire un volume de matière allant de 7 à 10 m$^3$ par heure. Il offre deux options de rotor : un rotor mixte avec 2 couteaux et 16 marteaux réversibles en acier trempé, ou un rotor avec 24 marteaux réversibles pour un défibrage complet. S'il produit un broyage plus grossier, il minimise l'usure des organes de coupe en présence de pierre, terre, petits clous, etc. Dimension : 75 cm de large. Carburant : essence.

# Zoom Matériels

## Taille-haie à batterie
## Modèle : DHC-2200R
## Marque : Echo

Avec son poids plume de 2,9 kg (sans batterie), ce taille-haie semble donc facile à manier. D'une puissance équivalente à celle d'un modèle thermique professionnel, il permet des coupes fines et précises. Grâce à deux vitesses de lames, il se révèle également suffisamment puissant pour affronter les haies et les branches épaisses et négligées. Outre l'atout de sa poignée rotative, il est silencieux, sans vibrations ni émissions ! Longueur de coupe : 56,2 cm. Écartement des dents : 30 mm. Type de lame : double. Batterie gamme Lithium-Ion 56 volts.

Attention : il est livré sans batterie, ni chargeur.



## Barrière en bois levante forestière
## Modèle : BCOU 3
## Marque : Norm'equip

Indispensable dans l'aménagement des parcs et à l'entrée des forêts, la barrière en bois levante permet de contrôler et de limiter l'accès des véhicules motorisés. Réalisée en pin du nord traité autoclave, elle est livrée prémontée, à sceller dans le sol (environ 40 cm), d'une longueur hors tout de 4 m. Poteau diamètre 12 cm. Hauteur hors sol : 110 cm. Hauteur totale : 150 cm. Fixations et quincaillerie en acier galvanisé. Fermeture cadenas laiton (fermeture par cadenas et clé pompier en accessoires)



Florence Batisse-Pichet

# À lire !

## *La Compagnie des invasives* par Marianne Roussier, Éditions Le Pommier (2024)

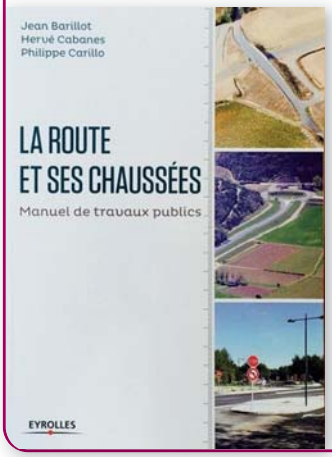



Robinier, ailante, renouée du Japon, buddleia, … sont ces mal-aimées de la nature avec lesquelles nous entretenons une relation compliquée. Collectées aux antipodes et acclimatées pour orner les jardins ou les intérieurs, les invasives nous tiennent sous leur charme tant qu'elles demeurent à ces places assignées. À l'aise dans les milieux perturbés par nos activités, elles peuvent modifier le paysage et devenir des objets de rebut. Loin d'être à l'origine de la crise environnementale, les plantes invasives viennent plutôt la conclure. Dans son essai, Marianne Roussier du Lac révèle le rapport trouble que nous entretenons au vivant. Agrégée de lettres et docteur en littérature, formée à la botanique et l'ethnobotanique, elle anime des randonnées urbaines.

Référence : EAN 9782746527645 - Tarif : 18 € TTC

## *La route et ses chaussées* par Jean Barillot, Hervé Cabanes et Philippe Carillo, Éditions Eyrolles - Collection : Blanche BTP (mai 2018)

Saviez-vous que c'est à l'ingénieur français Pierre-Marie-Jérôme Trésaguet que l'on doit la méthode scientifique de construction de la route vers 1760 ? Que l'écossais John Loudon McAdam a mis au point en 1816, la technique du « macadam » pour les terrains mous et compressibles ? Bien que s'agissant d'un manuel de travaux publics, cet ouvrage rappelle l'origine des premières techniques de construction. Son approche panoramique - sol support, matériaux, liants, dimensionnement, réalisation... - avec un renvoi systématique aux normes en vigueur, en fait un manuel de synthèse indispensable pour maîtriser la terminologie routière et les techniques constructives de la route et de ses chaussées.




Référence :
EAN 9782212675467
Tarif : 39 € TTC

Florence Batisse-Pichet

MAAF PRO

# Entre la CNATP et MAAF PRO une histoire de CONFIANCE !

**Assureur historique des artisans, MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans votre vie professionnelle comme dans votre vie privée.**



## MAAF disponible pour vous

**en agence**
Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi

**au téléphone**
3015 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.

**sur votre espace client**
Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi

MAAF

02/21 - MAAF Assurances SA - RCS NIORT 542 073 580 - Création : ZIMAGES